

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



**EN DATE DU 27 AVRIL 2016**

## **Etaient présents**

Mmes BELLOCQ Chantal – BERGES Isabelle - CAMPOS Anne-Marie – CLAVIER Hélène - LAHOURATATE Nicole – LETERRIER Claudine - MOURTEROT Josiane –

MM AUSSANT Claude – BEROT-LARTIGUE Michel – CARRIORBE Arnaud - ESQUER Philippe – HARCAUT Jean - HORGUE-CARRERE Marcel – PARGADE Jean-Claude – SARTHE Jean-Marc – SOUCAZE René

## **Ont donné pouvoir :**

Madame CANDAU Valérie à Monsieur LAHOURATATE Nicole  
Monsieur CASAUBON Jean-Paul à Monsieur AUSSANT Claude  
Monsieur COUROUAU Francis à Monsieur CARRIORBE Arnaud

Monsieur Jean-Claude PARGADE a été élu secrétaire de séance.

### **I- Approbation PV séance des 06 et 13 avril 2016**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 et 13 avril 2016 puis il demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 et 13 avril 2016

### **II- Renouvellement compétence transport scolaire / régie AO2 Bager / année scolaire 2016-2017**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le renouvellement de la convention de délégation de compétence confiée par le Conseil Général pour le transport scolaire du Bager d'ARUDY.

Il précise que cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> août 2016 pour une durée d'un an (jusqu'au début juillet 2017).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la délégation de compétences.

Monsieur le Maire précise qu'un budget primitif a été élaboré et voté pour les écritures comptables concernant la période du 01/01/2016 au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de renouveler la convention de délégation de compétences concernant le transport scolaire du Bager avec le Conseil Général.

### **III – Approbation marché de travaux voirie rue Hondaa et Place Pomme d'Or**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 14 octobre 2015 approuvant le dossier de consultation des entreprises pour réaliser les travaux de voirie Rue Casadaban et Hondaa, et approuvant l'attribution d'une mission de maîtrise d'oeuvre au Cabinet Holuigue.

Il indique que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 7 mars 2016 et publié le 15 mars 2016 dans les Petites Affiches et la République des Pyrénées. La date limite des offres était fixée au 8 avril 2016.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 18/04/2016 a procédé à l'ouverture des plis et décide de confier au maître d'œuvre l'analyse des offres. Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27/04/2016 a décidé, en fonction du classement des entreprises après étude des critères de sélection, d'attribuer le marché à l'Entreprise EUROVIA

Le montant du marché s'élève à 68 887,34 € **HT** et 82 664.81 € **TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres

- **DECIDE** d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché et tous les documents nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réflexion engagée par les services municipaux, en lien avec la Perception, concernant les modes de fonctionnement de la régie « cantine scolaire ».

Il indique que le but premier de cette démarche est de moderniser les services apportés aux familles en proposant un dispositif de réservation en ligne et en offrant aux familles d'autres moyens de paiement de la cantine.

Il propose également que les tarifs, qui concernent actuellement plusieurs catégories d'usagers et au nombre de 8 (avec différents forfaits), soient simplifiés : le système des forfaits serait abandonné pour être remplacé par des tarifs uniques en fonction des catégories d'usagers.

Les principales mesures proposées, qui s'appliqueront à compter de la rentrée 2016-2017, sont les suivantes :

- Réservation des repas : Tous les parents souhaitant que leur enfant bénéficie de la restauration scolaire doivent réserver le repas, soit sur le site internet de la Commune (arudy-mairie.fr), soit auprès des correspondantes restauration de l'école (au collège et à la Mairie). La réservation peut être annuelle ou ponctuelle, c'est-à-dire :
  - Inscription à l'année (fréquentation sur la base d'une semaine type jusqu'à la fin de l'année scolaire) ;
  - Réservation de repas en ligne avec inscriptions possibles au plus tard le 15 du mois pour l'ensemble des jours du mois suivant.

Des modifications (réservations supplémentaires ou annulations de réservation) peuvent être signalées de la même façon dans le respect des délais ci-dessus.

- Facturation au mois et au réel (c'est-à-dire plus de facturation trimestrielle), à terme échu, étant précisé que tout repas réservé sera considéré comme un repas consommé, sauf cas dérogatoires détaillés ci-dessous.
- Non facturation des repas : Dans les seuls cas ci-dessous, les repas ne seront pas facturés dans le respect des modalités énoncées :
  - Absences pour raison de santé justifiées par la production d'un certificat médical fourni au service comptable de la commune (à la Mairie) dans les 5 jours à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence. Déduction effective à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence.
  - Absence pour départ définitif de l'école. Déduction effective à compter de la date de dépôt ou d'envoi du justificatif ;
  - Absence pour décès d'un membre de la famille sur production d'un justificatif dans les 5 jours au service comptable de la Commune (à la Mairie) à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence.
  - Autres cas : le repas non consommé n'est pas facturé dès lors qu'il est lié à l'exclusion de l'enfant, à la fermeture de l'établissement, à l'annulation du service de restauration ou à l'absence de l'enseignant (lorsque l'accueil de l'enfant ne peut être assuré dans une autre classe)
- Echéance de paiement des factures : 10 jours à compter de l'émission des factures
- Modes de paiement acceptés : espèces, chèques, prélèvement automatique et paiement en ligne
- Nouveaux tarifs proposés, qui correspondent à des tarifs uniques par catégorie d'usagers :
  - Elève des écoles maternelle et élémentaire : tarif unique à 3,20 € le repas
  - Elève du collège : tarif unique à 3,50 € le repas
  - Surveillants, agents territoriaux du collège, de la Commune d'Arudy ou de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau : tarif unique à 4 € le repas

- Enseignants des écoles et du collège, et autres adultes extérieurs : tarif unique à 5 € le repas
- **Réductions** : Un tarif réduit est mis en place pour les familles ayant au moins deux enfants inscrits à la cantine dès lors que l'ensemble des enfants de la famille ont un taux de présence à la cantine égal ou supérieur à 75% sur le mois
  - Pour les élèves des écoles maternelle et primaire, tarif réduit à 3 € par jour, au lieu de 3,20 €, applicable à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.
    - *Exemple : pour une famille ayant au moins 2 enfants aux écoles, le tarif applicable au premier enfant reste 3,20 € par repas tandis que le tarif applicable à partir du 2<sup>ème</sup> enfant passe à 3€ par repas.*
  - Pour les élèves du collège, tarif réduit à 3,30 € par jour, au lieu de 3,50 €, applicable à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.
    - *Exemple : pour une famille ayant au moins 2 enfants au collège, le tarif applicable au 1<sup>er</sup> enfant reste 3,50 € par repas tandis que le tarif applicable à partir du 2<sup>ème</sup> enfant passe à 3,30 € par repas*
  - Pour les familles ayant au moins 2 enfants à la fois aux écoles et au collège, tarif réduit à 3,30 € ou 3 € par jour en fonction des situations, au lieu de 3,50 € ou 3,20 €, applicable à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.
    - *Exemple : pour une famille ayant au moins 2 enfants répartis au collège et aux écoles, le tarif applicable au 1<sup>er</sup> enfant reste 3,50 € par repas tandis que le tarif applicable à partir du 2<sup>ème</sup> enfant passe à 3,30 € ou 3 € selon que l'enfant est au collège ou aux écoles.*

Il propose au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau mode de fonctionnement de la cantine et de la régie afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** le nouveau mode de fonctionnement de la cantine et de la régie afférente tel qu'il est détaillé ci-dessus
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la régie cantine scolaire à compter de la rentrée

#### V – Acquisition logiciel de gestion pour cantine scolaire / société 3D OUEST

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le vote de crédits au BP 2016 pour l'acquisition de logiciels informatiques (opération 205- n° 366).

Il rappelle la démarche engagée sur la réorganisation du service de la régie cantine scolaire :

- simplification des procédures administratives et comptables,
- modification des modes de gestion et plus particulièrement la facturation,
- les modes de paiement et de réservation

Pour mettre en application cette réorganisation, deux sociétés informatiques proposant des logiciels conformes et adaptés à nos besoins, ont été consultées et des démonstrations en ligne ont été réalisées.

Après réflexion et analyse, Monsieur le Maire propose d'acquérir le logiciel enfance de la société 3D OUEST pour un montant de 4400 € HT et 5280 € TTC. Le coût de la formation pour le personnel est inclus et les frais de maintenance (et Hot line) s'élèvent à 1000 € HT et 1200 € TTC par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'acquisition du logiciel de la société 3D OUEST,
- **APPROUVE** les coûts indiqués ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération (devis et contrat de maintenance)
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits en section d'investissement pour le logiciel au compte 205 – opération n° 366

#### **VI – Réorganisation et gestion des cimetières / reprises administratives des sépultures en état d'abandon**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 10/06/2015 donnant délégation de pouvoir pour délivrance et reprise des concessions dans les cimetières de la ville d'ARUDY.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à commencer la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Il rappelle que le droit des Communes à reprendre les concessions abandonnées est fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et L 2223-18 et le Code des Communes, article R 361-21 à R 361-34.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure administrative règlementaire de reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières de la Commune d'ARUDY

#### **VII – Approbation contrat d'assistance avec la Chambre d'Agriculture MAEC/PAC 2016**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la nouvelle programmation de développement rural a débuté en 2016 avec notamment la mise en place d'un nouvel ensemble de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

La Chambre d'Agriculture propose une prestation d'assistance administrative, technique et de conseil. La première heure est facturée 90 € HT. Les quarts d'heure supplémentaires sont facturés 15 € HT par ¼ d'heure. L'assistance pour la Commune d'ARUDY a été estimée par la Chambre d'Agriculture à 2 heures maximum (soit 150 € HT et 180 € TTC).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce contrat d'assistance sur la base estimée par la Chambre d'Agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le contrat d'assistance à passer avec la Chambre d'Agriculture pour la proposition de la MAEC 2016/PAC 2016.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'assistance ainsi que tous les documents administratifs et techniques se rapportant à la MAEC/PAC 2016.

#### **VIII – Approbation devis acquisition matériel Services Techniques**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les investissements votés au Budget Primitif 2016 et en particulier, l'opération n° 337/ compte 21318 concernant les travaux d'éclairage de la salle des sports.

Il propose, après consultation, d'approuver le devis présenté par l'entreprise PRANDI ELECTRICITE de LARUNS. Le montant des travaux s'élève à 18 885 HT et 22 662 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le devis de travaux présenté par l'entreprise PRANDI ELECTRICITE

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis
- **INDIQUE** que les crédits sont votés au BP 2016 au compte 21318 – opération n° 337

### IX – Approbation devis travaux éclairage salle des sports

Monsieur le Maire rappelle la programmation des opérations d'investissement au Budget Primitif 2016 et en particulier, l'acquisition de matériel pour les Services Techniques (compte 2188 – opération n° 221).

Il propose d'approuver un devis de la société GRABE-BIDAU concernant l'achat d'une tondeuse grande surface. Le montant est de 9 260 € HT et 11 112 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le devis présenté par la Société GRABE-BIDAU
- **AUTORISE** le Maire à le signer
- **INDIQUE** que la dépense sera mandatée au compte 2188 – n° 221
- **INDIQUE** que les crédits votés sont suffisants

### X – Délibération modificative budgétaire n° 1 / Budget primitif 2016

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de modifier les écritures comptables du Budget Primitif 2016 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

En fonctionnement, il s'agit de régulariser une annulation de titre à l'article 673 ayant pour objet un double encaissement de recettes de la taxe forfaitaire sur les pylônes en 2015.

En investissement, le crédit voté pour l'achat de logiciel, au compte 205 - opération n° 366 est insuffisant en raison de l'acquisition de logiciels pour la gestion des cantines et des cimetières d'ARUDY.

Monsieur le Maire propose de modifier les écritures comptables de la façon suivante :

#### 1/ Section de fonctionnement :

- ✓ Diminution de crédits au compte 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) pour un montant de 18 000 €
- ✓ Augmentation de crédits à l'article 673 titres annulés sur exercices antérieurs pour un montant de 18 000 €

#### 2/ Section d'investissement :

- ✓ Diminution de crédits au compte 21318 – n° 343 (travaux grosses réparations bâtiments communaux) pour un montant de 9 000 €
- ✓ Augmentation de crédits au compte 205 – n° 366 (acquisition logiciels) pour un montant de 9 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les termes de la délibération modificative n° 1,
- **AUTORISE** le Maire à modifier les écritures comptables comme indiquées ci-dessus